

Objet : rénovation de la rue du Passé (complément FT 1-012-12).

Entre : **La commune d'AMPUS** représentée par son Maire **Monsieur Hugues MARTIN** autorisé par la délibération du conseil municipal du
D'une part,

Et : **Le CAUE Var**, représenté par sa Présidente, **Madame Manon FORTIAS**, mandataire légal, autorisée par délibération du Conseil d'administration du 08 juin 2015 et par l'article 11 des statuts.
D'autre part,

Préambule : la loi sur l'architecture N° 77-2 du 3 janvier 1977 crée le CAUE et le met à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement. Il a pour mission d'apporter tous les conseils, orientations, prescriptions propres à garantir la qualité architecturale, urbaine et/ou paysagère d'opérations projetées et leur insertion au site environnant.

Article 1 : Objectifs poursuivis

Dans le cadre des aides à la formulation d'objectifs, d'analyses de besoins et de potentialités, la définition de programme, la démarche se déroulera en plusieurs phases permettant à la commune d'arbitrer à chaque étape le choix et les enjeux potentiels. Ce travail doit permettre de capitaliser, en temps réel et en continu, les démarches de mise en œuvre et les processus de réalisation. Il doit également permettre une réappropriation et une diffusion auprès d'autres acteurs engagés dans des démarches similaires et confrontés à des problématiques et enjeux de même nature.

Article 2 : Contenu de la mission (fiche technique : 1-104-17/38 annexée)

La mission portera sur un réexamen des propositions d'aménagement de la rue du Passé. Dans le même esprit d'ambiance que le projet initial, le nouveau traitement proposé s'attachera à générer des économies sur la fourniture de matériaux et leur mise en œuvre.

Article 3 : Suivi de l'étude

L'étude sera suivie conjointement par le CAUE Var et la commune. Des réunions de coordination seront mises en place pour chaque phase et étape d'avancement. Celles-ci seront définies en fonction des besoins et au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'études.

Article 4 : Financement

Une participation financière de la commune est demandée pour la réalisation de cette étude, dans le cadre et l'esprit des principes énoncés par la loi sur l'architecture.

Une participation financière de **1 100 euros** est attribuée au CAUE Var.

Article 5 : Modalités de versement

L'étude débutera à la réception de la convention signée et de la notification, et se déroulera sur une durée de 3 (trois) mois. Le versement de la participation, s'effectuera au démarrage de l'étude, sur le compte bancaire du CAUE Var ouvert dans l'établissement HSBC, sous les références suivantes :

Code banque : 30056, code guichet : 00270, numéro compte : 0270 540 9860, clé RIB : 19.

Toulon le

Pour la commune d'AMPUS
Monsieur Hugues MARTIN
Maire
Conseiller Communautaire

Pour le CAUE VAR
Madame Manon FORTIAS
Présidente
Conseillère Départementale

